

Règlement Périscolaire et Extrascolaire

Avant-propos

Les participations aux temps périscolaire ou/et extrascolaire valent acceptation et engagement à respecter, par les familles ou représentant légal de l'enfant, les présentes dispositions.

ARTICLE 1 : PRINCIPES GENERAUX

Conformément à la volonté de la Ville de La Bassée, tous les temps de vie de l'enfant sont mis à profit pour contribuer à sa réussite scolaire.

La garderie du matin a pour objet d'offrir aux parents ou au représentant légal de l'enfant la possibilité de déposer leurs enfants à l'école afin de respecter leurs obligations notamment professionnelles. Cette période est considérée comme un temps calme pour passer de la vie de famille à la vie scolaire.

Les garderies du soir sont également l'occasion pour les enfants de s'épanouir et d'acquérir de nouveaux savoirs. Seront proposés aux enfants des ateliers aux contenus variés attractifs, ludiques et adaptés aux âges, à la taille du groupe à la plage horaire et aux conditions climatiques.

Ces temps d'accueils périscolaires sont payants selon les modalités prévues dans l'article 5 des présentes dispositions.

La ville de La Bassée organise un service de restauration scolaire dans l'enceinte des écoles publiques. C'est la société Sobrie Restauration qui est prestataire de ce service. Afin que le repas demeure un moment convivial et de détente, les enfants doivent respecter les règles élémentaires de bonne conduite

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Fonctionnement périscolaire

Les garderies du matin et du soir font partie des accueils périscolaires mis en place par la Ville de La Bassée. Ces accueils sont des temps durant lesquels des activités éducatives encadrées sont proposées aux enfants dans les locaux scolaires.

Contigus au temps scolaire, ils se présentent de la manière suivante :

- Le matin avant la classe : il s'agit d'une garderie, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 précises à 8H20 sous forme d'accueil échelonné.
- Le soir après la classe : il s'agit d'une garderie, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 maximum avec un départ échelonné.
- Le midi de 11H30 à 13H20 : il s'agit du moment du repas, sous forme de 2 services en fonction des âges et classes des enfants au sein des restaurant scolaire de la collectivité en fonction de leur école (Aucun enfant ne sera accepté après 11H30).

2.2 Fonctionnement extra-scolaire

Les accueils de loisirs sont organisés par la Ville de La Bassée, conformément à la réglementation en vigueur des accueils collectifs de mineurs.

- Les mercredis récréatifs/ Les accueils de loisirs : : Destinés aux enfants de la maternelle jusqu'en CM2 qui seront pris en charge de 9h (8h30 le mercredi) à 17h. Il est possible de

mettre son enfant en garderie sur le lieu d'accueil, le matin à partir de 7H00 pour les mercredis récréatifs et 7H30 pour les Accueils de loisirs durant les vacances scolaire, et le soir jusqu'à 18H30. Dans le cadre des accueils de loisirs ou des mercredis récréatifs le repas est obligatoire au restaurant scolaire de l'école Charlemagne, les gouters seront fournis par la municipalité.

Tout dépassement des tranches horaires entraînera une pénalité de 5 euros facturée par ¼ d'heure de retard.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCES ET D'INSCRIPTION

3.1 Modalités d'accès

Périscolaire :

Les modalités d'accès sont identiques pour les garderies du matin et du soir, à savoir :

Ces accueils périscolaires sont accessibles aux enfants scolarisés dans l'école où ils sont organisés.

- Ecole Charlemagne : Restaurant scolaire
- Ecole La Roseraie : Salle de motricité de l'établissement
- Ecole Jules Verne : Salle de Garderie de l'établissement

Les temps de repas s'effectuent dans les restaurants scolaires respectifs de chaque école.

Extrascolaire :

Les mercredis récréatifs ainsi que les Accueils de loisirs s'effectuent à l'école Charlemagne.

La garderie lors de ces accueils se situe au restaurant scolaire de l'école Charlemagne.

3.2 Modalités d'inscriptions

La participation aux temps de garderie du matin et du soir, au restaurant scolaire et aux accueils de loisirs est soumise à l'obligation d'inscription préalable selon les modalités suivantes :

- Connectez-vous sur : <https://labassee.myperischool.fr>
- Une fois connecté, vous pouvez créer votre compte avec le code commune : GNH1GCN
- Afin de faciliter votre démarche, vous pouvez sur le " Guide du parent " en ouvrant le lien
- En cas de souci, vous devez envoyer un mail à : aide@myperischool.fr

Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent, dans le cadre de l'exercice conjoint de l'autorité parentale.

Un numéro de téléphone doit figurer obligatoirement parmi les renseignements demandés, afin que l'administration puisse vous contacter en cas d'urgence.

Tout changement par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la commune.

Pour le bon fonctionnement de nos services, il est **impératif** que votre enfant soit inscrit au préalable, au plus tard :

- **Garderie du matin : La veille avant 18h**
- **Garderie du Soir : Jusque 16h00 le jour même**
- **Le restaurant scolaire : la veille avant 12h00**
- **Les mercredis récréatifs : Le Vendredi avant 12h**

- Les accueils de loisirs : Ouverture des inscriptions 4 semaines avant pour les vacances de la Toussaint, Février et d'Avril
Concernant les vacances de Juillet et Aout, les inscriptions seront ouvertes durant le mois de Mai (l'inscription s'effectue en fonction des places disponibles, un calendrier définissant les inscriptions est disponible sur le site My Péri'School)

Vous pouvez désinscrire ou ajouter vos réservations tous les jours avant les horaires indiqués ci-dessus sur votre espace personnel.

En cas d'annulation, un avoir vous sera crédité sur votre compte et à l'inverse en cas d'ajout, une facture sera à régler sur votre espace personnel.

Seul cas exceptionnel : lorsque votre enfant est malade le jour même et que vous n'avez pas pu annuler le service d'un temps périscolaire, sur présentation d'un certificat médical (que vous pouvez scanner et déposer également sur votre compte) un avoir vous sera établi par les services de la mairie et crédité sur votre compte.

En cas d'absence de la totalité de la semaine d'un accueil de loisirs, il faudra transmettre au Service Enfance-Jeunesse-Education un certificat médical dans un délai de 15 jours. Un avoir sera émis par le service pour pouvoir être reporté sur une autre période d'Accueil de loisirs ou un remboursement sera effectué.

Aucun remboursement ne s'effectuera pour des absences durant la semaine de centre, toute semaine entamée est due.

Pour les parents ayant créé différents comptes, nous vous invitons à les supprimer et ne garder que le compte avec lequel vous vous connectez pour faire vos inscriptions.

Nous vous invitons également à vérifier que les deux représentants légaux du foyer sont bien notés sur la fiche sanitaire de votre/vos enfant(s) et non un représentant sur les deux.

3.3 Pièces justificatives à fournir en ligne

Il conviendra de transmettre les pièces suivantes via votre compte My Péri'School personnel :

- Dernier justificatif de domicile
- Assurance scolaire pour la période concernée
- Dernière attestation CAF (si vous êtes supérieur à 900, nous vous conseillons de cocher « ne souhaite pas communiquer son quotient familial afin d'éviter de le déposer sur votre compte avant chaque inscription ACM)
- Copie des vaccins à jour

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE, REGLES DE SORTIE et SANTE

4.1 Surveillance et règles de sortie

Pour la garderie du matin et du soir, le représentant légal de l'enfant, ou les personnes disposant de l'autorité parentale ou nommément désignées sur My Péri'school par les parents, seront en mesure de confier ou de récupérer les enfants. Si cette personne désignée est mineure, une décharge parentale devra être impérativement remise au Service.

- Pour la garderie du matin, les enfants devront être accompagnés et remis aux intervenants
- Pour la garderie du soir, les intervenants remettront les enfants aux parents ou représentants désignés.

Ces mêmes mesures s'appliquent lors des accueils de loisirs ainsi que des mercredis récréatifs.

4.2 PAI

Le personnel municipal n'est pas habilité à pratiquer d'acte médical. Le projet d'accueil individualisé (PAI) précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Il doit impérativement être rempli avec le médecin spécialiste et signé par le médecin scolaire et renouvelé tous les ans. En cas de régime alimentaire particulier, il est nécessaire de le préciser sur le compte My Péri'school de l'enfant ainsi que de préciser si celui-ci est soumis à un PAI. La ville ne pourra être tenue pour responsable en cas d'incident alimentaire si aucune information ne lui a été transmise par écrit.

Durant les activités périscolaires et extrascolaires, les parents autorisent le personnel à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires (premiers secours...) En cas d'accident mettant en péril la santé de l'enfant, les services d'urgence seront contactés, puis la famille. Il est important de signaler toutes modifications de coordonnées.

Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants en situation de handicap la municipalité invite les familles à prendre rendez-vous auprès du Service Enfance-Jeunesse-Education dans un délai suffisant pour envisager d'éventuels aménagement et les spécificités à mettre en œuvre.

Article 5 : TARIFICATION, MODALITE DE PAIEMENT

5.1 Principes généraux de tarification

Périscolaire :

Les principes de tarifications sont les suivants :

- Garderie Périscolaire :

Garderie Périscolaire						
Quotients	Basséens			Extérieurs		
Matin	7h30-8h30	16h30-17h30	17h30-18h30	7h30-8h30	16h30-17h30	17h30-18h30
0-369	0,2	0,60	0,2	0,4	0,8	0,4
370-499	0,4	0,80	0,4	0,8	1.6	0,8
500-700	0,6	1€	0,6	1,2	2€	1,2
701-900	0,8	1.20	0,8	1,6	2.40	1,6
≥ 901	1	1.40	1€	2€	2.80	2€

- Restaurant scolaire :

Quotient	Prix
0-499	0,9€
500-900	1€
≥ 901	1€10
Adultes	3,4

Extrascolaire :

- Tarification des garderies durant les accueils de loisirs

Garderie ALSH						
Quotients	Basséens			Extérieurs		
Matin	7h30-8h00	8h00-8h30	8h30-9h00	7h30-8h00	8h00-8h30	8h30-9h00
Soir	17h00-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30	17h00-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30
0-369	0,2	0,2	0,2	0,4	0,4	0,4
370-499	0,3	0,3	0,3	0,8	0,8	0,8
500-700	0,4	0,4	0,4	1,2	1,2	1,2
701-900	0,5	0,5	0,5	1,6	1,6	1,6
≥ 901	0,6	0,6	0,6	1,2	1,2	1,2

- Tarification des accueils de loisirs

Accueils de loisirs				
Quotients	Basséens		Extérieurs	
	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine
	5 jours	4 jours	5 jours	4 jours
0-369	21.90€	17.52€	36.90€	29.52€
370-499	28.40€	22.72€	43.40€	34.72€
500-700	33.25€	26.60€	48.25€	38.60€
701-900	39.75€	31.80€	54.75€	43.80€
≥ 901	46.25€	37 €	68.75€	55 €

- Tarification des mercredis récréatifs

Mercredis récréatifs		
Quotients	1/2 journée	Journée
0-369	3.60	4.45
370-499	4.25	5.75
500-700	4.75	6.70
701-900	5.40	8.00
≥901	6.05	9.30
Extérieurs	9	18

Toute inscription validée par la Ville de La Bassée engage les parents ou le représentant légal de l'enfant à s'acquitter du forfait par période.

5.2 Modalités de paiement des temps des accueils périscolaires

Le paiement pourra s'effectuer au choix :

- Par carte bancaire : Ce paiement en ligne se fera au moyen de My Péri'school (minimum 1 euro).

- Par chèque libellé à l'ordre de « régie recettes cantine » envoyé ou à déposer à l'adresse suivante : Mairie de La Bassée-Service Jeunesse- Sport-Scolarité- Place du général de Gaulle- 59480 La Bassée
- En espèces : Prendre rendez-vous auprès du Service Enfance-Jeunesse-Education

5.3 Cas de remboursement

Le remboursement en cours d'année n'est possible que dans les cas suivants :

- Déménagement hors de la commune en cours d'année (justificatif à fournir)
- Maladie faisant obstacle à la fréquentation des accueils périscolaires et des accueils de loisirs (certificat médical à fournir impérativement)
- Exclusion définitive (cf : Règles de vie lors des temps périscolaires et extrascolaires).

Dans un premier temps, un avoir à déduire sur les prochaines factures sera émis

Cet avoir peut donner lieu à remboursement dans les cas suivants :

- Aux mêmes cas que cités ci-dessus
- Dans les 6 mois après la date d'émission de ces derniers et par demande écrite.
- Si l'enfant ne fréquente plus les structures du Service .

ARTICLE 6 : REGLES A RESPECTER ET SANCTIONS

Les horaires mentionnés dans ces dispositions particulières doivent être strictement respectés.

Dans le cas de retards répétés (3 retards dans la quinzaine) des parents ou du représentant légal, lors de la remise de l'enfant à la fin des animations du soir, les enfants pourraient ne plus être acceptés.

L'enfant qui fréquente les temps périscolaires doit être respecté par ses camarades et par le personnel : il ne doit pas hésiter à exprimer ses inquiétudes.

En contrepartie, chaque enfant doit également respecter les règles de fonctionnement à l'égard des personnes, du matériel, des locaux et de même hors temps scolaire.

Rixes et atteintes physiques, vocabulaire déplacé voire insultes prononcés, non-respect des consignes communes, refus d'autorité et moqueries vis-à-vis des adultes, jeux dangereux et mise en danger d'autrui, détérioration de mobilier et de biens d'autrui sont autant de faits récurrents qui doivent cesser au plus vite pour le bien de Toutes et Tous.

Aucun problème de comportement ne peut être toléré c'est pourquoi une fiche d'information ainsi qu'un permis à point seront mis en place afin de palier à d'éventuels manques d'incivilité ou de respect.

Ces outils seront utilisés pour l'ensemble des temps périscolaire, et permettent d'informer les parents suite à un problème de comportement. Cette fiche d'information comporte 3 avertissements avant d'être transmise aux parents pour être signée et l'enfant devra la rendre à ces encadrants. La fiche comporte 4 signatures, si celle-ci devrait être remplie un rendez-vous serait obligatoirement pris entre les services municipaux et les responsables de l'enfant, qui pourrait mener à une exclusion. Le permis à point, dans le même sens, sanctionnera les enfants en fonction de leurs comportements, ils disposeront de 15 points au début d'année. Ils pourront par diverses actions récupérer les points perdus durant l'année. Si celui-ci devrait être rempli un rendez-vous serait obligatoirement pris entre les services municipaux et les responsables de l'enfant, qui pourrait mener à une exclusion.

La ville de La Bassée se réserve ainsi le droit d'interrompre temporairement ou définitivement l'accès à ses services sans passer par la fiche d'information ou le permis à point.

La ville de La Bassée se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menaces, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses agents.